

## SYNTHESE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT | COVID-19

### MESURES SOCIALES\*

#### Pour les salariés

- ⇒ Le **TELETRAVAIL** devient la règle impérative pour tous les postes qui le permettent.
- ⇒ **CHOMAGE PARTIEL**  
**Mesures facilitées dans le cadre du COVID 19 :**
  - Les établissements devant fermer (magasins non alimentaires, etc.) et ceux réduisant leur activité peuvent bénéficier de l'activité partielle.
  - *Indemnisation des salariés :*
    - Pour les salariés au Smic : 100 % de leur rémunération (1539,42€ brut soit 1185,35€ net)
    - Pour les autres salariés : 70 % de leur salaire brut, soit 84% du salaire net
  - *Aides de l'Etat auprès des entreprises :* couvrir et donc rembourser à hauteur de **100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC.**
  - *Durée* de l'allocation maximum **1000 h / an par salarié** soit un peu plus de 6 mois pour un temps plein
  - *Demande* à adresser à la DIRECCTE sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Pour ne pas pénaliser les entreprises, le ministère du Travail a décidé d'accorder aux entreprises un **déla**  
**de 30 j** pour déposer leur demande, **avec effet rétroactif.**

- ⇒ **DEMANDE D'ARRET DE TRAVAIL POUR GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS**  
*En cas d'impossibilité de télétravail :*
  - Indemnisation pour une durée de 1 à 14 j par la Sécurité Sociale.
  - Prise en charge sans jour de carence
  - Demande de prise en charge effectuée par l'employeur via : <https://declare.ameli.fr>
- ⇒ **ARRET MALADIE PERSONNE CONFINEE IDENTIFIEE PAR L'ARS.** Les personnes concernées bénéficient :
  - **des IJSS** sans justifier d'une durée minimale d'activité pour une **durée maximale de 20 jours**
  - la **suppression du délai de carence** qui est de 3 jours pour les salariés du privé.

#### Pour les indépendants

- ⇒ **CHOMAGE PARTIEL**  
Les **indépendants** et les **employés à domicile** ne sont aujourd'hui pas éligibles au dispositif d'activité partielle. Une **solution d'indemnisation sera présentée** dans les tous prochains jours, selon les annonces du ministère.
- ⇒ **DEMANDE D'ARRET POUR GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS**
  - Déclaration via : <https://declare.ameli.fr>
  - Indemnisation de 1 à 14 jours
  - Prise en charge sans jour de carence et sans examen des conditions d'ouverture de droits.

⇒ **ARRET MALADIE PERSONNE CONFINEE IDENTIFIEE PAR L'ARS**

Bénéfice des IJSS sans justifier d'une durée minimale d'activité pour une durée maximale de 20 jours.

⇒ **COTISATIONS SOCIALES**

- Octroi de délais de paiements y compris par anticipation et ce sans majoration ni pénalité de retard
- Demande de modulation sans attendre la déclaration annuelle afin de tenir compte d'une baisse de revenu
- Fonds d'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations au titre de l'aide aux cotisants en difficulté, ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle : un formulaire dédié est à utiliser (voir PJ ACED URSSAF).

**A noter :** l'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée : le montant de cette échéance devrait être lissée sur les échéances ultérieures (avril à décembre).

⇒ **Quelles démarches ?**

*Artisans ou commerçants :*

- Par internet sur [secu-independants.fr](http://secu-independants.fr), Mon compte pour une demande de délai ou de revenu estimé
- Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement »
- Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel)

*Professions libérales :*

- Par internet, se connecter à l'espace en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr) et adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle ».
- Par téléphone, contacter l'Urssaf au 3957 (0,12€ / min + prix appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

## MESURES FISCALES\*

### Pour les entreprises

⇒ **REPORT DES IMPOTS DIRECTS SANS PENALITE** (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).

Si elles ont déjà réglé leurs échéances de mars alors possibilité d'en **demander le remboursement auprès de leur service des impôts des entreprises, une fois le prélèvement effectif.**

⇒ **Utilisation du formulaire fiscal simplifié pour demande de délai ou remise dans le cadre du coronavirus**

⇒ **Pour les contrats de mensualisation : CFE et TAXE FONCIERE**

Possibilité de **suspendre la mensualisation** sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou en contactant le centre prélèvement service.  
*Le montant restant sera prélevé au solde sans pénalité*

### Pour les indépendants

⇒ **MODULATION à tout moment des taux et des acomptes de prélèvement à la source.**

⇒ **REPORT du paiement des acomptes de prélèvement à la source** sur leurs revenus **professionnels d'un mois sur l'autre** jusqu'à trois fois si leurs acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestriels.

Toutes ces démarches sont accessibles via l'espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) « Gérer mon prélèvement à la source ».

Intervention à faire au + tard le 22 du mois pour prise en compte sur le mois suivant

➔ **Pour les contrats de mensualisation : CFE et TAXE FONCIERE**

Possibilité de **suspendre la mensualisation** sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou en contactant le centre prélèvement service.  
Le montant restant sera prélevé au solde sans pénalité.

## Pour solliciter la DGFIP pour un délai sur le paiement des dettes fiscales de votre entreprise

La demande est à réaliser sur votre compte professionnel DGFIP, en envoyant le formulaire dédié que vous trouverez ici.

The screenshot shows the website [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) with the 'Professionnel' menu selected. The main content area is titled 'DÉLAIS DE PAIEMENT' and contains text explaining the possibility of requesting a payment delay for businesses in difficulty. A sidebar on the right, titled 'Documentation utile', is highlighted with a yellow box and lists three links: 'Demande simplifiée de délai de paiement ou de remise pour les entreprises en difficulté liées au Coronavirus - Covid 19 (ODT)', 'Demande simplifiée de délai de paiement ou de remise pour les entreprises en difficulté liées au Coronavirus - Covid 19 (PDF)', and 'Mouvement sociaux - Demande simplifiée de délai de paiement ou de remise pour les entreprises en difficulté'. Below the sidebar is a 'PARTAGER' section with social media icons for Twitter, Facebook, Print, and Email.

**IMPORTANT** : la TVA et le Prélèvement à la Source sont exclus des mesures de décalage des paiements.

## CIR : Crédit Impôt Recherche

Toutes les directions régionales des finances publiques sont par ailleurs mobilisées pour accélérer le paiement des crédits de TVA et de remboursement de CIR. Aucune démarche n'est à faire de la part de votre entreprise.

## MESURES BANCAIRES\*

---

### Report des échéances de prêt

Les entreprises vont connaître des problèmes de trésorerie dans les temps qui viennent. Ces problèmes pourraient être limités grâce au **non prélèvement pendant une durée de 6 mois des échéances des emprunts actuellement en cours**, et cette possibilité est visée dans le communiqué de presse de la Fédération Bancaire Française du 15 mars 2020. Ce communiqué de presse (ci-joint) ne précise toutefois pas de quelle façon le règlement de ces 6 mois sera ensuite régularisé.

Compte tenu de l'urgence, vous trouverez ci-joint **un projet de courrier que vous pourriez adresser à votre banque** (en joignant le communiqué de presse de la FB) **pour solliciter la suspension des prélèvements des échéances bancaires pendant six mois, et le report de ces échéances à la fin des échéanciers initiaux.**

Pour autant, le banquier pourrait vous proposer de répartir les 6 échéances suspendues sur les échéances restant à payer, il faudra négocier.

### Contacteur un médiateur du crédit

Ce service concerne notamment les entreprises qui font face à un refus de crédit bancaire, du rééchelonnement d'une dette ou d'une garantie.

Service gratuit, rapide et confidentiel pour aider les entreprises qui rencontrent, avec leurs partenaires financiers, des difficultés de financement ou d'assurance-crédit.

Pour saisir la médiation du crédit, il suffit de remplir le dossier de médiation en ligne (<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>) et un médiateur départemental du crédit contactera l'entreprise dans les 48h qui suivent.

## BPI\* : Plan de soutien aux entreprises

---

Vous trouverez ci-après une synthèse des mesures de soutien prises par la BPI.

Pour en savoir plus sur l'ensemble du plan mis en place par la BPI, consultez cette page :

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

### BPI : Plan de soutien aux entreprises

Quoi	Qui	Modalités	Document
<b>Financement en cours des entreprises</b>			
<b>Garantie</b>	Financements en cours dans les entreprises	Financements bancaires garantis par BPI France => report échéances à demander à l'interlocuteur bancaire BPI France => report de la garantie BPI France correspondante	
<b>Financements</b>	Financements en cours dans les entreprises	Bpifrance reporte les échéances de l'ensemble de ses clients pour une durée de 6 mois, à l'exclusion des opérations de financement de projets Energie Environnement. Cette mesure sera applicable à compter de l'échéance du 20 mars 2020.	
<b>Nouveaux dispositifs</b>			
<b>Garantie renforcement trésorerie</b>	TPE/PME/ETI  Toutes dates de création	A voir directement avec interlocuteurs bancaires habituels  Garantie des opérations de renforcement de la structure financière de l'entreprise => consolidation des concours bancaires à court terme.  Quotité : jusqu'à 90% - 70% pour les concours bancaires =< 300 K€ (pour les PME) Coût : 1,25% du capital restant du prêt	<a href="#">Bpifrance Garantie - Renforcement de la Trésorerie CORONAVIRUS</a>
<b>Garantie Ligne de Crédit Confirmé</b>	TPE/PME/ETI  Toutes dates de création	Garantir la mise en place ou le renouvellement de lignes de crédit court terme confirmé sur une durée de 12 ou 18 mois, destinées au financement du cycle d'exploitation  Quotité : jusqu'à 90% Plafond de risque : 5 M€ pour les PME, 30 M€ pour les ETI Coût : 1,25% ou 2,50% selon cotation	<a href="#">Bpifrance Garantie - Ligne de Crédit Confirmé CORONAVIRUS</a>

### BPI : Plan de soutien aux entreprises

Quoi	Qui	Modalités	Document
<b>Financement moyen terme - Prêt Atout</b>	<p>TPE/PME/ETI</p> <p>12 mois de bilan minium</p> <p><b>Hors :</b>  <u>Entreprises en difficulté</u>            SCI            promotion et locations immobilières            Entreprises agricoles au CA &lt; 750K€</p>	<p>Sociétés rencontrant un <b>besoin de trésorerie</b> lié à une difficulté conjoncturelle, une situation de fragilité temporaire, ou un BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales. Il est réalisé en cofinancement.</p> <p>Mini : 50 K€            Max 5 M€ pour les PME // Max 30 M€ pour les ETI</p> <p>Durée comprise entre 3 et 5 ans</p> <p>6 à 12 mois de différé d'amortissement du capital            Pas de garantie sur les actifs de la société ou de son ditigeant</p> <p><b>Partenariat financier en 1 + 1 =&gt; avec un autre organisme bancaire</b>            (garantie BPI possible sur ce financement)</p>	<p><a href="https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Atout">https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Atout</a></p>
<b>Financement court terme : Avance</b>	<p>Toutes les entrepriqses quelle que soit leur taille</p>	<p>Se rapprocher de la direction régionale du territoire</p> <p>Mobilisation factures passés avec les <b>grands donneurs d'ordre + crédit de 30% du volume mobilisé</b> (nouveau)</p>	<p><a href="https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Credits-de-tresorerie/Mobilisation-de-creances-commerciales-Avance">https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Credits-de-tresorerie/Mobilisation-de-creances-commerciales-Avance</a></p>

## DOCUMENTS UTILES

---

- ⇒ Justificatif de déplacements Domicile <> Travail à remplir pour vos salariés qui ne peuvent pas faire du télétravail
- ⇒ Modèle de courrier à adresser à votre banquier pour demander la suspension du prélèvements des échéances de prêt
- ⇒ Communiqué de presse de la Fédération Bancaire à joindre à votre courrier.

*Pour les indépendants :*

- ⇒ Demande d'intervention du fonds d'action sociale - Aide aux Cotisants en Difficulté

## CONTACTS

---

- ⇒ **Information générale relative au Coronavirus** : 0800 130 000
- ⇒ **Cellule spéciale mise en place par la CCI AMP** :  
<https://www.ccimp.com/actualite/sante/36006-coronavirus-impacts-et-mesures-pour-entreprises>  
Contact Mail : [urgencecovid19@ccimp.com](mailto:urgencecovid19@ccimp.com)  
Numéro d'urgence CCIMP pour information sur les mesures d'accompagnement des entreprises : 04 91 39 34 79
- ⇒ **Directe** (Soutien entreprises et salariés) : [paca.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:paca.continuite-eco@direccte.gouv.fr)
- ⇒ **URSSAF** : [gestiondecrise.paca@urssaf.fr](mailto:gestiondecrise.paca@urssaf.fr) ou 04 94 41 87 54
- ⇒ **BPI** : n° vert : 0 969 370 240.

## FIL D'ACTUALITE

---

**Facebook Live** donnant les détails concrets des mesures d'urgence prévues pour les entreprises, sur la page du Ministère de l'Economie : <https://www.facebook.com/Economie.gouv/>

*\*Synthèse préparée à partir des éléments communiqués au 17/03/2020*